

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 1852

présenté par  
M. Gosselin

-----

**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 12 par les mots :

« dans le seul cas où la femme sur laquelle le prélèvement est réalisé procède à l'implantation de l'embryon qui en résultera au maximum l'année de ses quarante ans. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'auto-conservation ovocytaire implique des risques importants d'échec de la grossesse. C'est la raison pour laquelle, pour éviter tout risque de cette nature, il est proposé de limiter l'âge de l'implantation à 40 ans.